



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6290<sup>e</sup>** séance

Lundi 22 mars 2010, à 10 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Isoze-Ngondet .....	(Gabon)
<i>Membres :</i>	Autriche .....	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine .....	M. Barbalić
	Brésil .....	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine .....	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie .....	M. Churkin
	France .....	M. de Rivière
	Japon .....	M. Takasu
	Liban .....	M. Salam
	Mexique .....	M. Heller
	Nigéria .....	M <sup>me</sup> Ogwu
	Ouganda .....	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie .....	M. Apakan

### Ordre du jour

#### La situation en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2010/127)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Afghanistan**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2010/127)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ayoob (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/147, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Turquie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/127 qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Étant donné que la Turquie est le pays qui a mené les consultations sur le projet de résolution, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution portant prorogation

du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Nous espérons sincèrement que le Conseil réaffirmera son appui indéfectible à la MANUA en adoptant le projet de résolution à l'unanimité.

**Le Président** : Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution (S/2010/147) dont il est saisi.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1917 (2010).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Churkin** (Fédération du Russie) (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité une importante résolution sur la prorogation du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour une période supplémentaire de 12 mois. Cette décision du Conseil de sécurité permet de s'attaquer à un certain nombre de problèmes afghans et renforce le rôle central joué par l'ONU dans la coordination des efforts internationaux visant à parvenir à un règlement après le conflit et au relèvement socioéconomique de l'Afghanistan.

Au cours des consultations sur le projet de résolution, la délégation russe a fait en sorte que le texte reflète les dures réalités en République islamique d'Afghanistan et les problèmes qui en découlent, tant pour le Gouvernement afghan et pour la MANUA que pour la communauté internationale dans son ensemble. La résolution traduit la préoccupation du Conseil de sécurité face à la détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan, en raison de la recrudescence des activités terroristes menées par les Taliban et Al-Qaïda. Nous notons à cet égard que le lien se resserre entre les terroristes présents dans le pays et les trafiquants de drogue.

La résolution prête une attention particulière au défi que doit relever la communauté internationale pour parvenir à la réconciliation nationale en Afghanistan. Nous appuyons les processus politiques et de réconciliation en cours dans le pays, mais qu'il soit bien clair que ces processus ne doivent pas entraver le déroulement de celui visant à rétablir une stabilité durable ni aller à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre effective du régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida.

Nous réaffirmons que le dialogue n'est possible qu'avec les parties qui ont déposé les armes, reconnu le Gouvernement et la Constitution de l'Afghanistan, et rompu tout lien avec Al-Qaida et les autres groupes terroristes. En particulier, des préoccupations persistent quant à la production et au trafic illicite de drogues en République islamique d'Afghanistan. Il ne fait aujourd'hui aucun doute que le commerce des stupéfiants afghan représente une menace directe et sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous devons le neutraliser collectivement et employer tous les moyens dont nous disposons à cet effet.

À cet égard, nous notons avec préoccupation l'information relayée par les médias selon laquelle la Force internationale d'assistance à la sécurité aurait l'intention de cesser de détruire les champs de pavot en

Afghanistan, y compris dans les territoires qui ont été débarrassés des Taliban.

Comment pourrions-nous venir à bout du potentiel militaire des Taliban alors que ceux-ci continuent à recevoir des ressources financières du trafic de drogue? Nous sommes absolument convaincus que la FIAS et la coalition antiterroriste doivent, au contraire, continuer à lutter de manière active et résolue contre la menace des stupéfiants émanant de l'Afghanistan et à coopérer avec le Gouvernement afghan sur cette question. C'est la seule façon de faire fond sur ce qui a été réalisé sur le plan militaire. Une telle approche permettra de contribuer véritablement à la stabilisation à long terme de la situation en Afghanistan et dans la région. Toute tentative visant à inclure les Taliban constituerait une grave erreur.

Nous croyons que la résolution et, plus important encore, un rôle de coordination accru pour la MANUA en Afghanistan, permettront concrètement de relever les défis auxquels ce pays est actuellement confronté, y compris dans la lutte contre les stupéfiants.

**Le Président** : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 40.*